

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2019 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de votants	25
Date de la convocation	3 mai 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le quinze du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Brigitte ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Fabrice CORNICARD, Francis DISS, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Jean-Noël LARONCHE, Annie LECONTE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Jean-Pierre ROMANET, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Isabelle GABRIEL (pouvoir à Arlette VALOGNES), Cécile JEANNE (pouvoir à Angéline BERTOT), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX), Michel NICOLAI (pouvoir à Antoine AMBROIS)

ABSENTS EXCUSES : Germain ALIX, Eric DELAUNEY

ABSENTS : Johanna BRUNET, Nicolas DA GRAÇA, Laurent FOUQUET, Pierre JOUNOT, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS

Secrétaire de séance : M. Francis DISS

M. Richard LETERRIER informe le conseil que la décision 4 « vente du meuble de cuisine salle Jules Ferry » d'un montant de 350 € a été prise en date du 11 avril 2019, la décision 5 « don de l'association les Réthrovailles » d'un montant de 400€ en date du 11 avril 2019, la décision 6 « vente débroussailleuse OREC » d'un montant de 2000€ en date du 15 avril 2019 ainsi que la décision 7 « renouvellement convention FDGDON de la Manche 2019 » en date du 16 avril 2019.

M. le Maire informe également d'un rajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour la prise en charge financière du surcoût d'un caveau dans le nouveau cimetière de Néville.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2019

Le compte-rendu du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018

Lors du contrôle de légalité du budget primitif 2019 effectué par la préfecture de la Manche, il nous a été rappelé que le reste à réaliser au 31 décembre 2018 ne doit pas comptabiliser le FCTVA en recettes d'investissement sauf si une notification d'attribution le justifie. N'ayant pas de justificatif à fournir, le reste à réaliser 2018 est modifié ainsi que l'affectation de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-60 081.52€		189 383.21€	Dépenses : 436 657 € Recettes : 151 600 €	285 057 €	155 755.31 €
FONCT	571 663.42 €	173 033.52 €	70 540.16€			469 170.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	469 170.06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	155 755.31 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	313 414.75 €
Total affecté au c/ 1068 :	155 755.31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018.

3/ Modification budgétaire pour opération d'ordre non équilibrée au BP 2019

Lors du contrôle de légalité du budget primitif 2019 effectué par la préfecture de la Manche ainsi que le contrôle de Monsieur Fauvin, il nous a été mentionné qu'une recette de fonctionnement a été prévue au 7788- chapitre 042 pour un montant de 1 000 € sans contrepartie en dépenses d'investissement.

Afin d'assurer la cohérence comptable des opérations d'ordre budgétaire, je vous propose la modification budgétaire suivante :

- Recettes de fonctionnement : compte 7788-chapitre 042 - 1 000 €
- Recettes de fonctionnement : compte 7718-pdts exceptionnels/op de gestion +1 000 €

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la modification budgétaire proposée ci-dessus.

4/ Créances éteintes

Le 22 janvier 2019, Monsieur David FAUVIN, trésorier de Quettehou, a présenté un état des créances irrécouvrables suite à une procédure de rétablissement personnel de M. Roland HARDY.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Dans le cas d'une procédure de surendettement et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, les pertes sur les créances éteintes font l'objet d'une écriture comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état joint en annexe de ces valeurs au 22 janvier 2019 s'élève à 8 949.94€.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2019.
L'admission des créances éteintes doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre les créances éteintes pour un montant de 8 949.94 €.

5/ Approbation du fonds de concours de la CAC pour la mise en herbe de 6 cimetières

Lors du conseil du 12 septembre 2018, le conseil municipal avait accepté de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Lors de la séance du conseil communautaire de la CAC du 20 décembre 2018, il a été décidé d'attribuer à la commune un fond de concours d'un montant de 2 860 euros pour la réalisation de notre projet « Mise en herbe de six cimetières »

Afin d'obtenir ce fonds de concours, je vous propose de l'accepter.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le fonds de concours d'un montant de 2 860 euros attribué par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la mise en herbe de six cimetières.

Une plaque fournie par Handi Green sera posée à chaque entrée de cimetière pour signaler la végétalisation des cimetières de la commune.

6/ Présents exceptionnels remis au nom de la commune

M. le Maire indique que les présents exceptionnels qu'une commune peut le cas échéant être amené à accorder doit obéir à certaines règles et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

A cet effet, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les circonstances d'attribution de cadeaux avec un montant maximal dans les cas suivants :

- PACS

• fleurs20 €

- Centenaire et plus50 €

- Concours divers organisés par la commune.....50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition faite par M. le Maire concernant l'achat de présents, cadeaux, fleurs remis au nom de la commune dans la limite des sommes proposées.

Les crédits relatifs à ces achats seront prévus à l'article 6257 - Réceptions

7/ Prise en charge financière par la commune du surcoût entre un caveau 2 places superposées et 1 caveau 2 places juxtaposés

M. le Maire expose au conseil municipal que, lors de travaux sur un emplacement dans le nouveau cimetière de Néville, l'entreprise funéraire, du fait d'un sol granitique, n'a pas pu creuser pour créer un caveau de 2 places, comme le souhaitait la famille. De ce fait, il a donc été décidé de réaliser 2 caveaux juxtaposés.

Le coût d'un caveau 2 places superposées étant de 1631€ TTC et celui de 2 caveaux juxtaposés étant de 2740€ TTC, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le coût supplémentaire de la prestation de service d'un montant de 1109.00€ TTC.

Dans l'hypothèse que le conseil municipal accepte cette prise en charge, je vous propose donc la modification budgétaire suivante :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| - 615228 – 011 : Entretien autres bâtiments | - 1 109 € |
| - 6718 – 011 : Autres charges exceptionnelles sur op de gestion | + 1 109 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition faite par M. le Maire concernant la prise en charge financière par la commune du surcoût entre un caveau 2 places superposées et un caveau 2 places juxtaposées ainsi que la modification budgétaire correspondante.

8/ Travaux en cours

M. le Maire laisse la parole à Claude AUGÉARD et Daniel SAUVEY pour faire un point sur les travaux en cours.

Les candélabres au Hameau de la mer et au Hameau Morel fonctionnent.

Au Hameau ès blonds, l'enrobé a été refait ainsi que le trottoir devant la mairie déléguée de Réthoville suite aux travaux de la fibre.

Au Vicq, un projet d'aménagement de stationnement est en cours. Un arrêté du maire sera pris notamment pour réglementer le gabarit des véhicules autorisés à stationner.

La période des tontes va commencer.

9/ Affaires et questions diverses

Suite au dernier conseil municipal, M. Francis a fait le tour des bornes de balisage et le conseil municipal a pu constater qu'elles étaient devenues illisibles.

Le conseil municipal est d'avis de les restaurer et souhaiterait qu'elles soient réaffichées pour la saison estivale. Une réactualisation provisoire sera effectuée pour l'été.

Un devis sera demandé pour réaliser des supports résistants aux conditions climatiques.

M. Jean-Pierre ROMANET souhaiterait connaître l'endettement par habitant de la commune. L'information lui sera communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VICQ-SUR-MER' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and '50 (Manche)' at the bottom. The signature is written in a cursive style over the stamp.